

Weikmans, R. (2016), « Le rôle de la coopération au développement dans le financement international de l'adaptation au changement climatique », in Zacharie, A. (Ed.), *La nouvelle géographie du développement. Coopérer dans un monde en mutation*, Collection La Mulette, Éditions Le Bord de l'Eau, Bruxelles, p. 175-185.

Le rôle de la coopération au développement dans le financement international de l'adaptation au changement climatique

Romain Weikmans

Docteur en Sciences et Gestion de l'Environnement de l'Université Libre de Bruxelles

Chercheur postdoctoral au *Climate and Development Lab* de l'Université de Brown (Providence, Rhode Island, États-Unis)

1. Introduction

Copenhague, décembre 2009. Échec retentissant du processus onusien établi autour du climat, la 15^{ème} Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) aboutit pourtant au plus grand engagement financier réalisé à ce jour en matière de soutien par les pays développés de l'atténuation et de l'adaptation dans les pays en développement. Les pays développés s'y engagent alors à fournir conjointement des ressources « nouvelles et supplémentaires » à hauteur de 30 milliards de dollars pour la période 2010-2012 – c'est le financement dit « *fast start* », c'est-à-dire à démarrage rapide –, ainsi qu'à mobiliser collectivement 100 milliards de dollars par an d'ici à 2020, en les répartissant de manière « équilibrée » entre l'atténuation et l'adaptation dans les pays en développements (CCNUCC, 2009 : para. 8). Les financements visant l'adaptation sont destinés « en priorité aux pays en développement les plus vulnérables, dont les pays les moins avancés, les petits États insulaires en développement et les pays d'Afrique » (CCNUCC, 2009 : para. 8).

Ces promesses financières – réitérées à diverses reprises depuis lors – ont été largement célébrées, d'aucuns (*e.g.*, Keohane & Victor, 2011 ; Pickering *et al.*, 2015) n'hésitant pas à les comparer en termes d'ordre de grandeur à l'ensemble des flux annuels d'aide publique au développement (APD), qui se montaient en 2013 à environ 135 milliards de dollars. Nuançons immédiatement ce type de comparaison : l'engagement financier des pays développés à l'horizon 2020 vise en effet la mobilisation de financements provenant de sources publiques *et* privées, sans qu'aucune précision relative à leur part respective n'ait été donnée (voir CCNUCC, 2009 : para. 8).

En première analyse, on pourrait supposer que les acteurs traditionnels de l'aide ont un rôle majeur à jouer en matière de financement international de l'adaptation. Ces acteurs disposent en effet déjà de toute l'« infrastructure » nécessaire pour canaliser des ressources financières des pays riches aux pays pauvres. Nombre de leurs efforts (renforcement de l'accès à l'eau potable, diversification des moyens de subsistance, amélioration des infrastructures de santé et d'éducation, etc.) contribuent en outre bien souvent à réduire la vulnérabilité des populations du Sud au changement climatique. Par ailleurs, les impacts de ce phénomène menacent également de multiples interventions de l'aide au développement et doivent donc être considérés par les agences de coopération internationale et les autres acteurs de la coopération.

Les principes régissant le financement international de l'adaptation sous le régime établi par la CCNUCC requièrent cependant explicitement que les ressources financières destinées à l'adaptation et à l'atténuation soient « nouvelles et supplémentaires » par rapport aux engagements relatifs à l'aide – parce que le changement climatique est compris comme imposant un poids supplémentaire par rapport aux besoins existants en termes de développement. Ces principes ont résulté en une grande confusion quant au rôle de l'aide dans le financement de l'adaptation. En effet, si l'aide internationale est tout à fait pertinente pour le financement de l'adaptation, il est tout aussi crucial que le principe selon lequel le financement de

l'adaptation soit « nouveau et supplémentaire » puisse être démontré.

Quel est le rôle de l'aide dans le financement international de l'adaptation ? Le présent chapitre propose un examen de cette question en trois temps. Un aperçu des contestations normatives relatives à la *nature* des transferts financiers Nord-Sud visant l'adaptation au changement climatique et à ses *relations* avec l'aide est d'abord proposé (section 2). Nous positionnons ensuite les institutions traditionnelles de l'aide dans le paysage actuel du financement international de l'adaptation (section 3). Nous tentons enfin de comprendre comment les acteurs de l'aide ont réussi à investir ce « nouveau territoire » du financement de l'adaptation au changement climatique (section 4). La section 5 conclut notre discussion en considérant d'autres voies de soutien à l'adaptation des pays en développement, au-delà de transferts financiers internationaux.

2. Contestations normatives apparentes dans les négociations climatiques

Quelle est la *nature* des transferts financiers Nord-Sud visant l'adaptation au changement climatique ? Les débats autour de cette question se sont considérablement accentués depuis 2009 lorsque les pays développés ont profondément modifié l'ampleur et la forme de leurs engagements financiers visant la lutte contre le changement climatique. Résumons à grands traits les positions contrastées généralement exprimées en la matière dans le cadre des négociations internationales établies sous la CCNUCC.

Les délégués de la plupart des pays en développement, et un grand nombre d'ONG environnementales et de solidarité internationale, ont généralement soutenu le fait que le financement climatique international devait être traité différemment de l'APD car il représentait non pas une contribution volontaire mais un « dû » ou une forme de « compensation » liée à la responsabilité disproportionnée des pays développés dans l'occurrence du changement climatique. Pour ces acteurs, la nature différente du financement climatique par rapport à l'aide entraîne un certain nombre d'implications. La plus évidente à leurs yeux est probablement le fait que les transferts financiers visant l'atténuation et l'adaptation devraient être supplémentaires par rapport aux engagements existants en matière d'aide. Au contraire, les négociateurs des pays développés justifient l'existence du financement climatique international par le « compromis » selon lequel ce financement serait fourni en échange d'engagements de la part des pays en développement relatifs à l'atténuation de leurs émissions.

Pour que le caractère supplémentaire des financements climatiques puisse véritablement être évalué, la plupart des délégués des pays en développement insistent sur le fait que ces financements doivent transiter par des canaux distincts de ceux utilisés pour le financement du développement. Les négociateurs des pays développés, eux, tendent plutôt à mettre en évidence les complémentarités qui existent entre la lutte contre le changement climatique et la promotion du développement socioéconomique.

Pour les négociateurs des pays en développement et diverses organisations de solidarité internationale, les financements climatiques doivent être principalement fournis sous la forme de dons plutôt que de prêts, et viser au moins de façon égale l'adaptation – perçue comme fournissant des bénéfices locaux – et l'atténuation – présentée comme fournissant avant tout des bénéfices globaux. Qui plus est, ces acteurs ont généralement appelé à ce que les financements climatiques soient distribués de façon reflétant leur « droit » à recevoir ces financements, c'est-à-dire le plus « directement » possible, sans passer par l'intermédiaire des institutions internationales traditionnelles du financement du développement comme la Banque mondiale. Ils considèrent que ces financements doivent être assortis du moins de conditionnalités possibles et transiter par les fonds établis sous la Convention¹ leur assurant une plus grande représentation dans les

¹ Au fil des années, plusieurs fonds ont été établis sous la Convention : le Fonds pour les pays les moins avancés, le Fonds spécial pour les changements climatiques, le Fonds d'adaptation du Protocole de Kyoto et le Fonds vert pour le climat. Ils se distinguent partiellement par leur mandat, leur gouvernance et la hauteur des montants qui leur ont été promis (pour une comparaison de ces fonds, voir Weikmans, 2015a).

décisions prises (*via* par exemple des conseils d'administration composés d'un nombre égal de représentants des pays développés et en développement).

Face à ces demandes, certains commentateurs ont conclu que l'agenda climatique – en particulier autour de la question de l'adaptation – pouvait agir comme un facteur de changement majeur de la coopération au développement. Tanner et Allouche (2011 : 3) mettent ainsi en évidence « le potentiel de transformation des modalités traditionnelles de l'aide » qu'implique la question du financement de l'adaptation. Pour d'autres, ce n'est rien de moins que le « cours du développement » et la « (re)distribution mondiale des richesses » qui sont en jeu dans les efforts internationaux de financement de l'adaptation (Carmin *et al.*, 2015 : 169).

3. Le paysage du financement international de l'adaptation

Mouvements de solidarité internationale, ONG environnementales, représentants des pays en développement : nombreux sont les acteurs qui appellent à la mise en place de flux financiers Nord-Sud qui existeraient séparément de ceux de l'APD, qui cibleraient les pays/individus les plus vulnérables au changement climatique, voire qui seraient distribués « automatiquement » et « directement » (c'est-à-dire sans condition et sans intermédiaire) aux bénéficiaires, en représentant une forme de « compensation » liée à la responsabilité disproportionnée des pays développés dans l'occurrence du changement climatique. Ils ont d'ailleurs été partiellement rejoints sur différents de ces points par plusieurs institutions multilatérales de développement comme la Banque mondiale (*e.g.*, 2006 : x) et le Programme des Nations Unies pour le développement (*e.g.*, PNUD, 2007 : 185-198). Or, à ce jour, un « financement international de l'adaptation » qui relèverait de ces caractéristiques relève bien davantage du mythe que de la réalité (Weikmans, 2015a).

Plus de cinq ans après les promesses financières faites à Copenhague, il importe de reconnaître que les attentes de ces différents acteurs ont pour la plupart été déçues. Il faut observer le fait que l'aide joue un rôle central dans le financement international de l'adaptation. Ainsi, ce qui est communément désigné comme du financement international public de l'adaptation est presque exclusivement comptabilisé comme de l'APD et provient presque exclusivement² des budgets publics des pays développés – et dans une moindre mesure des ressources propres des banques multilatérales de développement. La seule exception à cela est un prélèvement de 2% sur les « crédits carbone » des projets du mécanisme pour un développement propre (MDP)³ – soit 190 millions de dollars entre 2009 et 2015 – qui permet d'abonder le Fonds d'adaptation du Protocole de Kyoto.

Au total, durant la période de financement à démarrage rapide (2010-2012), les pays développés ont rapporté avoir financé des activités d'adaptation dans les pays en développement pour environ 7 milliards de dollars. Ce financement international de l'adaptation a été acheminé *via* un grand nombre d'institutions, en particulier les agences bilatérales de coopération au développement des pays développés – pour quasiment 60% des financements rapportés par les pays développés durant la période de financement à démarrage rapide. Les acteurs multilatéraux traditionnels de l'aide jouent également un rôle important puisqu'ils ont canalisé un peu plus de 30% du financement à démarrage rapide visant l'adaptation. Le financement international de l'adaptation transite également par les fonds établis sous la CCNUCC – mais dans une faible proportion (moins de 10% durant la période de financement à démarrage rapide).

La gouvernance de ce financement – en ce compris le partage des efforts financiers à réaliser par les pays développés et l'allocation entre différents pays en développement, secteurs, etc. – est largement

² Malgré des discussions sur ces questions (voir par exemple Nations Unies, 2010), aucune source « innovante » de financement (comme une taxe internationale sur les transactions financières, sur le transport aérien ou maritime international) n'a pour l'instant vu le jour.

³ Le MDP est un mécanisme de flexibilité mis en place par le protocole de Kyoto qui permet aux pays développés finançant des projets qui réduisent ou évitent des émissions de GES dans des pays en développement de bénéficier de « crédits carbone » – les « unités de réduction certifiée des émissions » – susceptibles d'être utilisés pour atteindre leurs propres objectifs nationaux en matière de réduction des émissions.

décentralisée et faiblement coordonnée. Des analyses statistiques récentes mettent ainsi en évidence le fait que l'allocation du financement de l'adaptation aux différents pays bénéficiaires est en fait très fortement corrélée à celle de l'aide au développement (Nakhouda *et al.*, 2013). Il est en outre peu vraisemblable que l'opérationnalisation en 2015 du Fonds vert pour le climat modifie fondamentalement à court terme cette architecture fragmentée. La mesure dans laquelle le financement international de l'adaptation reposera dans le plus long terme (à l'horizon 2020 et au-delà) sur des sources publiques innovantes ou sur des financements privés fait l'objet de nombreuses contestations.

Est-ce à dire que la question de l'adaptation n'a jusqu'à présent eu aucune influence sur les acteurs de la coopération au développement ? Certainement pas, et plusieurs des réalisations liées à la mobilisation internationale autour de la question du financement de l'adaptation doivent être soulignées (Weikmans, 2015a). La question de l'adaptation a ainsi pu par exemple servir de levier aux autorités vietnamiennes pour améliorer la concessionnalité de prêts qui lui ont été récemment octroyés (voir Weikmans, 2015b). Elle a poussé la Banque mondiale à revoir les modalités de son Programme pilote pour la résilience climatique (PPRC) – un fonds visant à soutenir l'adaptation dans les pays du Sud – en faveur d'une représentation plus grande des pays en développement dans la gouvernance de celui-ci. Elle a conduit à la mise en œuvre du Fonds d'adaptation du Protocole de Kyoto, doté d'un mécanisme de financement innovant reposant sur une forme de taxation internationale, gouverné en majorité par des représentants de pays en développement et offrant la possibilité à ces pays d'accéder directement aux ressources de ce Fonds sans passer par l'intermédiaire d'institutions multilatérales de développement.

Il reste cependant à voir si ces réalisations – largement célébrées par les négociateurs de pays en développement et par diverses ONG – dépasseront le statut de simples victoires symboliques. Il nous faut ici insister sur la faiblesse des montants canalisés à ce jour par les fonds dédiés à l'adaptation établis sous la CCNUCC – des fonds qu'un observateur de longue date des négociations climatiques internationales ne manquent d'ailleurs pas de qualifier de « placebos » (Müller, 2011). La décision récente du Conseil d'administration du Fonds vert pour le climat de consacrer à terme la moitié de ses financements à des activités d'adaptation représente en la matière un signe encourageant pour de nombreux observateurs, d'autant que ce Fonds a pu récemment attirer des promesses financières s'élevant à environ 10 milliards de dollars (pour l'atténuation et l'adaptation) au titre de constitution initiale de ses ressources. Il faudra cependant que ces promesses se matérialisent en versements effectifs – et soient rapidement renouvelées avec encore davantage d'ambition – pour espérer entrevoir un renversement des dynamiques persistantes d'une « diplomatie de la promesse » qui caractérisent les négociations climatiques internationales depuis leurs débuts.

Plus largement, tous les bailleurs de fonds internationaux, qu'ils soient multilatéraux, régionaux ou bilatéraux, ont aujourd'hui explicitement intégré – bien qu'à des degrés divers – des considérations liées à l'adaptation dans leurs activités. Selon les chiffres du marqueur Rio « adaptation » du Comité d'aide au développement (CAD) de l'OCDE, plus de 10% de l'APD bilatérale ont visé des objectifs d'adaptation au changement climatique au cours de la période 2010-2013 ; pour certains donateurs, cette part dépasse même les 20% (OCDE, 2014)⁴. Quant à la Banque mondiale (2006 : 39), elle affirme que toutes ses opérations sont aujourd'hui systématiquement analysées au regard des impacts potentiels du changement climatique, alors que le risque climatique n'était mentionné que dans la documentation de 2% de ses projets il y a dix ans.

⁴ Notons que ce n'est qu'en 2010 que le CAD de l'OCDE a explicitement commencé à suivre les efforts d'intégration des considérations liées à l'adaptation dans les activités de coopération au développement en élaborant un marqueur Rio dédié à cet effet – alors qu'un tel marqueur existe pour l'atténuation depuis 1998.

4. Un « nouveau territoire » pour la coopération au développement

Comment les acteurs traditionnels de la coopération au développement ont-ils pu investir ce « nouveau territoire » de l'adaptation au changement climatique ? Deux éléments liés peuvent être examinés en la matière.

Premièrement, l'absence de précisions relatives à de nombreux paramètres clés des promesses financières de Copenhague a *de facto* laissé une discrétion considérable aux pays développés quant à la façon de remplir leurs engagements. Ainsi, il n'y a par exemple pas d'accord relatif à ce que le terme « équilibré » signifie dans la phrase « en les répartissant de manière équilibrée entre l'atténuation et l'adaptation » (50% pour l'adaptation et 50% pour l'atténuation ? Davantage pour l'atténuation dans le court terme et davantage pour l'adaptation dans le plus long terme ?). Le principe selon lequel le financement de l'adaptation est destiné « en priorité aux pays en développement les plus vulnérables, dont les pays les moins avancés, les petits États insulaires en développement et les pays d'Afrique » (CCNUCC, 2009 : para. 8 ; CCNUCC, 2010 : para. 95) est tout aussi flou. En effet, comment prioriser le financement entre les pays de ces trois catégories ? Au-delà de ces trois catégories de pays, quels sont les autres « pays en développement les plus vulnérables » ? Il n'y a pas d'accord sur ces questions, tant entre qu'au sein des pays développés et en développement.

Il n'y a pas non plus de consensus au niveau international relatif à ce que les termes « ressources financières nouvelles et supplémentaires » signifient, en ce compris entre les pays de l'Union européenne et entre les pays du CAD de l'OCDE, alors que ces termes sont fondateurs d'une quelconque spécificité du financement international de l'adaptation par rapport au financement du développement. Notons d'ailleurs que l'absence de point de référence à partir duquel évaluer le caractère « nouveau et supplémentaire » des contributions financières est particulièrement problématique puisque que, si l'on s'autorise une comparaison avec les engagements en matière d'atténuation, cela reviendrait par exemple pour l'Union européenne à promettre de réduire ses émissions de gaz à effet de serre de 30% d'ici 2020 sans indiquer si cette réduction se réfère à ses émissions de 1990 ou de 2005.

Plus fondamentalement, il n'existe pas de définition internationalement acceptée de ce que recouvre le financement international de l'adaptation (flux financiers, thèmes, activités, portion des projets/programmes). En l'absence d'un système de suivi, notification et vérification (en anglais, *monitoring, reporting and verification* – MRV) suffisamment élaboré sous la CCNUCC, les États donateurs détiennent un important pouvoir définitionnel en la matière. La comparaison des données rapportées par ces pays au Secrétariat de la CCNUCC est d'ailleurs particulièrement complexe et source d'innombrables contestations quant au respect des engagements pris. Il apparaît en tout cas que les pays développés se sont – plus ou moins selon les cas – livrés à une importante « relabellisation » des activités menées par les institutions bilatérales et multilatérales auxquelles ces pays confient traditionnellement la mise en œuvre de leur aide au développement (van Gameren *et al.*, 2014).

Deuxièmement, la proximité opérationnelle entre interventions d'adaptation et interventions de développement a permis aux institutions de l'aide d'avoir un rôle de premier plan à jouer dans l'agenda du financement international de l'adaptation. De façon cruciale, la question de l'adaptation participe en ce sens à renouveler la légitimité de ces institutions. Nombre des interventions « classiques » de l'aide au développement visent en effet d'une façon ou d'une autre à agir sur les structures et processus sociaux, économiques, politiques et/ou institutionnels afin notamment de réduire la pauvreté qui, dans son acceptation multidimensionnelle et pas seulement monétaire, est vue par de multiples acteurs comme largement synonyme de vulnérabilité au changement climatique. Ce chevauchement entre les principales finalités affichées de l'aide au développement – la réduction de la pauvreté – et de l'aide à l'adaptation – la réduction de la vulnérabilité au changement climatique – est tout à fait remarquable. Il est cependant problématique si les questions de long terme et surtout d'incertitude face aux évolutions climatiques futures sont insuffisamment intégrées par les acteurs (Weikmans, 2015a).

Pour le sujet qui nous occupe, ce rapprochement fonde surtout de multiples difficultés relatives au suivi des transferts financiers à l'appui de l'adaptation des pays en développement tels que prévus lors des négociations établies sous la CCNUCC puisqu'il est particulièrement complexe de différencier une activité d'aide à l'adaptation d'une activité d'aide au développement. En outre, ce chevauchement enlève au financement international de l'adaptation sa « spécificité originelle » : financer des activités permettant de limiter les effets néfastes sur les sociétés humaines et les écosystèmes des impacts physiques strictement identifiés du changement climatique d'origine anthropique pour lesquels la responsabilité – à tout le moins morale – des pays développés est pourtant très forte.

5. Conclusion : au-delà du financement international de l'adaptation

Dans le cadre des négociations internationales établies autour du climat, le soutien à l'adaptation des pays en développement est principalement pensé comme une question de transferts financiers émanant des pays développés. Face aux enjeux climatiques – qui, comme d'autres dimensions de la mondialisation, mettent en évidence de nombreuses interdépendances entre les pays du monde –, l'aide s'affirme ainsi encore un peu plus comme un dispositif de gestion des relations Nord-Sud. Ce cadrage dominant dans les négociations est cependant réducteur au vu des interférences et synergies entre l'aide – qu'elle vise l'adaptation ou d'autres objectifs de développement socioéconomique – et diverses politiques publiques des pays riches. Il importe sans doute de porter davantage d'attention à la cohérence entre ces politiques publiques et ces différents objectifs de développement des pays du Sud, et donc de dépasser en cette matière le cadre étroit de la CCNUCC.

Règles commerciales internationales, politiques migratoires des pays développés, lutte internationale contre les flux financiers illicites, subventions directes et indirectes à l'exportation des produits agricoles des pays riches : il ne s'agit là que de quelques domaines qui impactent *in fine* l'adaptation des pays pauvres au changement climatique. Les politiques de réduction des émissions de GES des pays du Nord en sont bien entendu d'autres exemples. Même si la part relative des pays développés dans les émissions mondiales se réduit, l'ambition des efforts d'atténuation de ces pays est déterminante pour limiter l'ampleur des impacts climatiques auxquels les pays en développement devront faire face. La nature des politiques d'atténuation mises en œuvre est également cruciale : il a été bien documenté (voir par exemple FAO, 2013) que l'essor des agrocarburants dits de « première génération » (produits à base de cultures alimentaires), soutenu par des politiques publiques notamment au sein des pays de l'Union européenne, a eu un impact sur la flambée des prix mondiaux des denrées alimentaires en 2008 et en 2011-2012, accroissant alors notamment la vulnérabilité de populations pauvres aux événements liés au climat (en affectant négativement leur sécurité alimentaire).

Si le présent chapitre portait principalement sur la question des transferts financiers Nord-Sud, retenons que toute analyse plus large du soutien international à l'adaptation des pays en développement ne pourrait faire l'économie d'aborder plus avant cette question de la cohérence des politiques publiques des pays développés.

Bibliographie

- Banque mondiale (2006), *Investment Framework for Clean Energy and Development*, The World Bank, Washington, D.C.
- Carmin, J., Tierney, K., Chu, E., Hunter, L.M., Roberts, J.E., & Shi, L. (2015), « Adaptation to Climate Change », Dunlap, R.E., & Brule, R.J. (Eds.), *Climate Change and Society: Sociological Perspectives*, Oxford University Press, New York, p. 164-198.
- CCNUCC (2009), *Rapport de la quinzième session de la Conférence des Parties tenue à Copenhague du 7 au 19 décembre 2009 Additif Deuxième partie: Mesures prises par la Conférence des Parties à sa quinzième session*, Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, FCCC/KP/CMP/2008/11/Add.2, URL=<http://unfccc.int/resource/docs/2008/cmp4/fre/11a02f.pdf>
- CCNUCC (2010), *Rapport de la Conférence des Parties sur sa seizième session, tenue à Cancún du 29 novembre au 10 décembre 2010, Additif, Deuxième partie: Mesures prévues par la Conférence des Parties à sa seizième session*, FCCC/CP/2010/7/Add.1, Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, URL=<http://unfccc.int/resource/docs/2010/cop16/fre/07a01f.pdf>
- FAO (2013), *Agrocarburants et sécurité alimentaire : un rapport du Groupe d'experts de haut niveau sur la sécurité alimentaire et la nutrition*, Comité de la sécurité alimentaire mondiale, Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture, Rome, URL=<http://www.fao.org/3/a-i2952f.pdf>
- Keohane, R.O., & Victor, D.G. (2011), « The regime complex for climate change », *Perspectives on Politics*, vol. 9, p. 7-23.
- Müller, B. (2011), « Time to roll up the sleeves – even higher! Longer-term climate finance after Cancun », *Environmental Liability*, vol. 1, p. 3-7.
- Nakhooda, S., Fransen, T., Kuramochi, T., *et al.* (2013), *Mobilising international climate finance: Lessons from the Fast-Start Finance Period*, Open Climate Network, ODI, WRI & IGES, London.
- Nations Unies (2010), *Report of the Secretary-General's High-level Advisory Group on Climate Change Financing*, Nations Unies, New York, URL=http://www.un.org/wcm/webdav/site/climatechange/shared/Documents/AGF_reports/AGF%20Report.pdf
- OCDE (2014), *OECD DAC Statistics: Aid to Climate Change Adaptation*, Organisation de Coopération et de Développement Économiques, Paris, URL=<http://www.oecd.org/dac/environment-development/Adaptation-related%20Aid%20Flyer%20-%20May%202014.pdf>
- Pickering, J., Skovgaard, J., & Kim, S. (2015), « Acting on Climate Finance Pledges: Inter-Agency Dynamics and Relationships with Aid in Contributor States », *World Development*, vol. 68, p. 149-162.
- PNUD (2007), *Rapport mondial sur le développement humain 2007/08 : la lutte contre le changement climatique, un impératif de solidarité humaine dans un monde divisé*, Programme des Nations Unies pour le développement, Éditions La Découverte, Paris.
- Tanner, T., & Allouche, J. (2011), « Towards a New Political Economy of Climate Change and Development », *IDS Bulletin*, vol. 42, p. 1-14.
- van Gameren, V., Weikmans, R., & Zaccai, E. (2014), *L'adaptation au changement climatique*, Collection Repères, Éditions La Découverte, Paris, 128 p.
- Weikmans, R. (2015a), *Le financement international de l'adaptation au changement climatique : quelle vision de l'aide ?*, Thèse de doctorat en Sciences, Université Libre de Bruxelles, Bruxelles.
- Weikmans, R. (2015b), *Le Vietnam, premier bénéficiaire de l'aide à l'adaptation ?*, KLIMOS Working Paper n°8, KLIMOS-ACROPOLIS, Bruxelles, Belgique.